

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 76 (1925)
Heft: 11

Artikel: Le chêne dans les forêts de Lausanne
Autor: Buchet, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

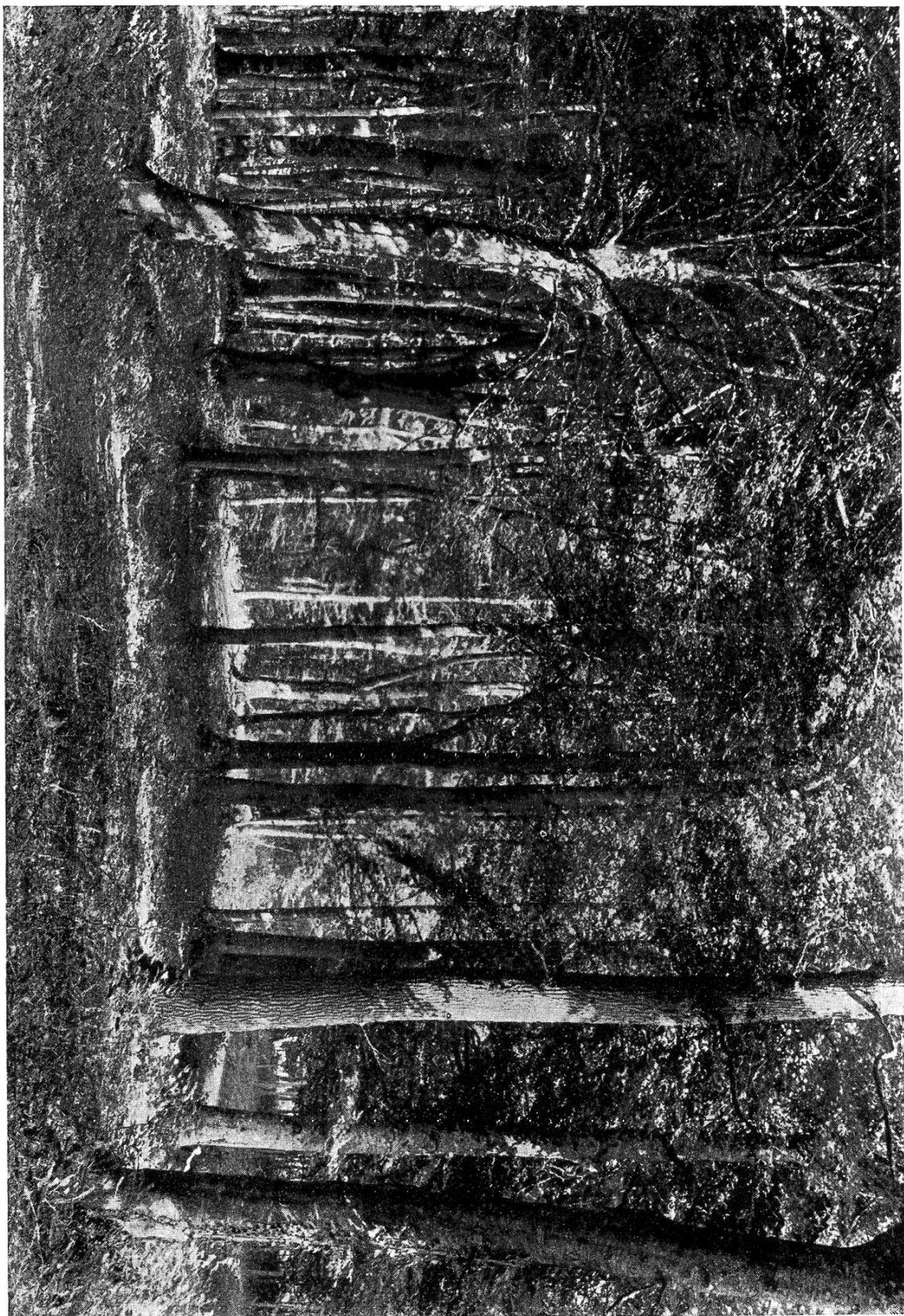
Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FORÊT DE VERNAND-DESSUS, A LA VILLE DE LAUSANNE

Type du peuplement mélange de chêne et de hêtre

Phot. Luna, à Lausanne



JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

76^{me} ANNÉE

NOVEMBRE 1925

N° 11

Le chêne dans les forêts de Lausanne.

Dans les forêts du triage des Vernands, d'une superficie de 219 ha., comprises entre 550 et 740 m d'altitude, l'essence principale était autrefois le chêne. Si d'autres essences se sont introduites petit à petit en mélange, notamment le hêtre, il ne faut point en conclure ici à un penchant de la nature à favoriser l'alternance des essences. L'explication du phénomène se trouve simplement dans le traitement appliqué jadis à ces forêts.

Les coupes jardinatoires dans ces futaies de chêne eurent pour résultat de transformer peu à peu ces peuplements purs en boisés mélangés, dans lesquels les semis du hêtre se multiplièrent au détriment de ceux du chêne. Cet état de choses s'aggrava par l'exercice du pâturage.

Les vieux documents nous apprennent que, dans le milieu du XVIII^e siècle, on usait avec beaucoup de ménagement du chêne que l'on considérait comme l'essence la plus précieuse des forêts. On ne coupait annuellement que très peu de ces arbres et on les choisissait parmi ceux sur le déclin.

Pendant longtemps, on tira parti du sous-bois en le vendant au plus offrant. En 1734, le Conseil mit fin à ce mode des « toutes » parce qu'on remarquait que les adjudicataires des parcelles n'épargnaient pas les jeunes chênes. Dès lors, on préserva ces plants et l'on fit mettre en fagots les autres sous-bois.

Un rapport de 1770 constate qu'il y a beaucoup de jeunes chênes dans les Vernands, mais qu'il faudrait pouvoir enlever les vieux arbres et fermer les forêts au parcours du bétail, l'exercice presque illimité du pâturage étant particulièrement nuisible aux recrûs.

Pour diminuer ces dommages, plusieurs tentatives de rachat de ces droits d'usage furent faites, mais échouèrent. L'administration dut alors se borner à faire fermer, à tour de rôle, diverses parties de forêts, remède naturellement inefficace.

Ce ne fut qu'en 1840 et 1841 que ces servitudes prirent fin, à la suite de conventions par lesquelles la Ville paya la somme de 17.000 francs aux communes du Mont, de Romanel et aux propriétaires des Granges-Vernands.

En 1847, l'essence principale était toujours le chêne, avec un mélange plus ou moins abondant de hêtre. 61 hectares étaient alors estimés recouverts par de la futaie de chêne et 158 hectares par du chêne mélangé de hêtre.

En 1887, la proportion des chênes était encore plus du triple de celle trouvée en 1921. Les coupes rases, appliqués dès ce moment là, hâtèrent la diminution du chêne. Les reboisements effectués en contenaient cependant toujours une bonne proportion ; mais, malgré l'avance donnée à ces plants, ils arrivaient à être dominés et étouffés par les hêtres si des desserrements suffisants ne venaient pas leur prêter aide en temps utile. Sur les baliveaux de chêne réservés dans les reboisements, il s'est généralement formé une couronne inférieure de branches gourmandes qui a provoqué souvent le desséchement de la cime.

Si le chêne est le roi des arbres de nos contrées et a de grands mérites, son défaut est la lenteur de sa croissance. C'est une des raisons pour lesquelles nombre d'administrations publiques et de particuliers ont préféré transformer leurs futaies de chêne en peuplements d'essences à réalisation moins longue, telles le hêtre et le sapin.

Lors de la révision de 1907, nous sentîmes cependant la nécessité de diminuer l'exploitation du chêne, cela à d'autant plus forte raison que le terrain occupé par cette essence est déjà bien restreint.

La substitution des coupes successives, ou progressives, aux coupes rases nous permit d'arriver à ce résultat par la conservation de peuplements dont l'exploitation était prévue en coupes rases.

Nous cherchâmes tout d'abord à créer des réserves de beaux exemplaires de cette essence précieuse. Puis nous fîmes dégager les chênes d'avenir dans les jeunes peuplements, dans les plantations et dans les semis. Malheureusement, dans nos forêts où les moindres trouées sont envahies rapidement par les ronces et les bois-blancs, le rajeunissement du chêne est assez difficile à obtenir.

d'autant que les glandées ne sont pas fréquentes; elles ne se produisent aux Vernands que tous les 6 à 8 ans, parfois plus tard encore. Les semis artificiels n'ont pas répondu non plus à notre attente.

Nous en étions à conjecturer sur les faibles résultats réalisés par la régénération naturelle et par le semis artificiel, lorsque les constatations su voyage d'étude entrepris dernièrement pour l'étude du chêne en Suisse nous donnèrent un complément d'instruction dont nous sommes vivement reconnaissant aux initiateurs de cette course et aux rapporteurs.

Voici quelle était la proportion du chêne, dans le triage des Vernands, lors de la révision de 1921.

Nous avons inventorié 10.434 chênes cubant, au tarif 2, 19.295 m³. Cette essence est représentée par le 22 % du nombre des tiges et le 43 % du matériel total de ces forêts.

Les petits bois (de 16-28 cm) forment le 34 % du nombre des tiges et le 5 % du matériel;
les bois moyens (de 30-48 cm) forment le 36 % du nombre des tiges et le 29 % du matériel;
les gros bois (de 50 cm et plus) forment le 30 % du nombre des tiges et le 66 % du matériel.



Phot. Luna, à Lausanne
Forêt de Vernand-Dessus
Type de peuplement mélangé, où le chêne est encore bien représenté

La plante moyenne cube 1,84 m³.

Le chêne pédonculé est l'espèce dominante des Vernands, le rouvre n'y est que faiblement représenté.

Le prix moyen du bois de service de chêne, traverses comprises, a été de :

1851—1870: 31,84 fr.	1900: 41,— fr.	1920: 107,17 fr.
1871—1875: 38,66 „	1910: 44,38 „	1921: 68,38 „
1876—1878: 35,76 „	1913: 47,70 „	1922: 53,31 „
1879—1881: 32,98 „	1916: 43,73 „	1923: 73,80 „
1882: 32,91 „	1918: 103,25 „	1924: 84,11 „
1890: 35,02 „	1919: 110,71 „	1925: 87,34 „

prix moyen du m³:

	billes de service	billes pour traverses
en 1919 . . .	130 (max. 250) fr.	95 fr.
1920 . . .	122 „	85 „
1921 . . .	83 „	38 „
1922 . . .	68 „	31 „
1923 . . .	89 „	48 „
1924 . . .	98 „	54 „
1925 . . .	103 (max. 190) „	56 „

Les bois de feu du chêne trouvent de nombreux amateurs dans la contrée. Le stère est en général coté de $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{4}$ de moins que celui du hêtre. Ce bois coupé, refendu et laissé quelque temps à la pluie, jusqu'à ce qu'il ait été bien lavé, puis rentré bien sec, donne alors un excellent combustible.

Lausanne possède, d'autre part, une réserve de chênes assez importante dans les environs immédiats de la ville, à Sauvabelin et dans les forêts voisines, traitées en parc depuis 1858.

Un inventaire, fait l'année dernière, nous a permis de constater que ces boisés ont un matériel sur pied de 13.195 m³ de chêne (tarif 2).

Ici les petits bois forment le 32 % du nombre des tiges et le 6 % du matériel
bois moyens „ 41 „ „ „ „ „ 30 „ „ „
gros bois „ 27 „ „ „ „ „ 64 „ „ „

La plante moyenne cube 1,71 m³. Les chênes sont dans la proportion du 25 % du nombre des tiges et du 43 % du volume. A Sauvabelin, c'est aussi le chêne pédonculé qui domine; le rouvre y est rare.

Au total, nous aurions dans les forêts du triage des Vernands et de Sauvabelin (nous laissons de côté les autres chênes égrenés dans les forêts du Jorat) 18.137 plantes de chêne cubant sur pied 32.490 m³, ce qui représente le 24 % du nombre des tiges et le 43 % du matériel sur pied de ces forêts. C'est un assez joli matériel.

Les Vernands hébergent aussi des chênes exotiques, entre autres le chêne rouge et le chêne des marais, âgés d'environ 30 ans. L'accroissement de ces exotiques est bon et nous suivons de près cet essai d'acclimatation.

Nos chênes des Vernands souffrent beaucoup des dégâts que leur causent les hennetons. L'année dernière, ces forêts semblaient être le rendez-vous de ces ravageurs dont le bourdonnement dans les cimes à feuillage printannier ressemblait à s'y méprendre au ronflement lointain d'un moteur d'avion.

On a parfois découvert à Sauvabelin, quoique rarement, du gui sur des chênes. C'est en raison de cette rareté que les « Druides » considéraient le gui du chêne comme une plante sacrée à laquelle ils attribuaient la vertu de guérir toutes les maladies et de neutraliser les plus terribles poisons. La cueillette de la précieuse plante donnait lieu à une cérémonie religieuse spéciale qui se terminait par l'immolation de deux grands taureaux blancs, par un festin et par des réjouissances publiques.

Lausanne, 1925.

Ed. Buchet, inspecteur forestier.

La loi fédérale du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux.

(Suite et fin.)

L'occasion s'en présenta lorsque, le 14 février 1920, le Conseil national accepta la motion suivante déposée par M. le conseiller national Zurburg :

« Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet de loi qui modifie ou complète la loi fédérale du 24 juin 1904 sur la protection de la chasse et des oiseaux, aux fins

1° de fixer l'époque de la chasse d'après les mœurs des différentes catégories d'animaux, leur valeur vénale ainsi que leur utilité ou leur nocivité au point de vue économique;